

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_22**

Intitulé : **ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE
D'YVETOT POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT - ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION DEL2021_10_03**

Mobilité - - Mobilité

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER,M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis le transfert de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes, la flotte de véhicule du service de transport en commun « Vikibus » utilise, par convention du 12/07/2021, le carburant de la ville d'Yvetot (approvisionnement aux Services Techniques de la ville). Cette convention a été conclue en contrepartie d'un simple remboursement à l'euro-l'euro, calculée selon le volume de carburant consommé, sans aucune pluie-value pour la Ville d'Yvetot.

Le marché de fourniture de carburants de la ville d'Yvetot arrive à échéance en mars 2022. La convention sera par conséquent prochainement caduque.

La ville d'Yvetot a proposé à la Communauté de Communes de s'associer au renouvellement du marché de fourniture de carburant en passant par un groupement de commande. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Cette convention vise à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Elle prévoit que la ville d'Yvetot assurera le rôle de coordonnateur. Ainsi, la ville s'occupera de l'intégralité de la procédure d'attribution, de la définition du besoin au choix du titulaire. Elle s'occupera également de l'exécution du marché.

Une délibération avait été prise en conseil communautaire du 21 octobre 2021. Cependant, cette délibération prévoyait que chaque collectivité paierait directement au titulaire du marché les sommes correspondant aux commandes qui leur sont propres. Or, la convention établie entre les

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

deux parties prévoit que la Communauté de Communes paiera à la ville d'Yvetot les sommes correspondantes aux commandes propres à la Communauté de Communes. Il convient de modifier ce point et de réaliser un annule et remplace de la précédente délibération.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu le Code de la Commande Publique – décret 2018-1075 du 03/12/2018 et plus particulièrement les articles L.2113-4 et 5 – Ordonnance 2018-1074 du 17 décembre et décret 2019-259 du 29/03/2019,
 vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,
 vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
 vu la convention entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot pour la fourniture de carburant en date du 12 juillet 2021,
 vu le courrier de la ville d'Yvetot en date du 23 septembre 2021 proposant d'associer la Communauté de Communes au renouvellement du marché de fourniture de carburants en passant par un groupement de commande,
 vu la convention entre les deux parties,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article unique – D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande jointe ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20220224-DEL20220222-DE

